

# Séance du 16 juin 2016

L'an deux mil seize, le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de *Saint-Léon-Sur-Vézère*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de *M. Frédéric MALVAUD*, Maire.

Nombre de Conseillers	: 11
En exercice	: 11
Présents	: 9
Absent	: 2
Procuration	: 2
Votants	: 11

**Présents** : *M. Frédéric MALVAUD, Mme Anita JARDEL, M. Gilbert JARDEL, M. Michel LESPINASSE, , Mme Virginie FAGETTE, M. Christian DU MOTTAY, M. Gé KUSTERS, M. François LUNVEN, M. David LESPINASSE.*

**Procuration** : *M. Yannick DALBAVIE à M. Frédéric MALVAUD, M. Serge SEPART à Mme Anita JARDEL*

**Secrétaire de Séance** : *M. François LUNVEN*

Ouverture de la séance à 20h15

A ajouter à l'ordre du jour :

- Groupement de commande site internet : présentation du devis**
- Achat camion à un particulier**

## 1) Proposition N°9 du SDCI : Extension de la CCVH Délibération n°D-2016-040

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition n°9 du Schéma De Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) déterminé par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 et prévoyant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la modification du périmètre de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme par extension aux communes d'Audrix et de Limeuil.

M. le maire soumet ce projet de périmètre au conseil municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que Monsieur le Préfet dans un courrier datant du 28 avril 2016 fait part que selon les termes de l'article L.5211-6-2 du C.G.C.T, en cas d'extension du périmètre d'un E.P.C.I par l'intégration d'une ou de plusieurs communes, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans les conditions prévus à l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires. Audrix et de Limeuil ont un conseiller chacune. Montignac obtient un conseiller de plus. Mais Aubas et St Chamassy perdent un conseiller chacune.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la composition du nouveau conseil communautaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :**

### DECIDE

- **D'approuver** le projet de périmètre de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme par extension aux communes d'Audrix et de Limeuil.
- **De refuser** la composition du nouveau conseil communautaire tel que présenté dans la simulation. Il n'est pas normal que des élus en poste le perdent en cours de mandat suite à un agrandissement du périmètre d'un E.P.C.I

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**2) Proposition N°27 du SDCI : Fusion des SIAEP Délibération n°D-2016-041**

M. Le Maire présente au conseil municipal la proposition n°27 du Schéma De Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) qui prévoit la fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable (S.I.A.E.P.) de Manuaire, du SIAEP de Saint-Léon-sur-Vézère, du SIAEP de Sainte-Alvère-Lalinde-Nord et du SIAEP de Trémolat-Calès.

M. le Maire soumet au conseil ce projet de périmètre.

M. Le Maire précise que la commune doit se prononcer sur le nombre de délégués représentant la commune au sein du nouveau syndicat et sur les statuts du nouveau syndicat

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :**

**DECIDE**

**D'approuver le projet de périmètre de fusion du SIAEP** de Manaurie, du SIAEP de Saint-Léon-sur-Vézère, du SIAEP de Sainte-Alvère-Lalinde-Nord et du SIAEP de Trémolat-Calès.

**De fixer** les délégués titulaires représentant la commune au nombre de 2

Les statuts du nouveau syndicat n'étant pas connus à ce jour, ils seront votés ultérieurement.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**3) Proposition N°36 du SDCI : fusion des syndicats de Voirie Forestière Délibération n°D-2016-042**

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0098 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal de Voirie Forestière et de DFCI de la forêt Barade, du Syndicat Intercommunal de DFCI de la Double, du Syndicat Intercommunal de DFCI de Vergt, du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de DFCI et de voirie forestière de Villamblard, du Syndicat Intercommunal de DFCI du Landais et du Syndicat Intercommunal de développement forestier des coteaux du Périgord Noir.

-Considérant que cet arrêté n'a pas intégré les termes de la délibération du Conseil Municipal N°D-2016-042 du 16 juin 2016

-Considérant que cet arrêté n'a pas non plus pris en compte les attendus présentés par la délibération du Comité Syndical Intercommunal de Voirie Forestière et de Défense Contre l'Incendie de la Forêt Barade en date du 30 novembre 2015.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :**

**Confirme** sa décision initiale et émet un avis défavorable à l'arrêté préfectoral :

-Il considère en effet qu'il ne dispose pas d'éléments suffisants pour apprécier en termes de compétence, d'organisation, de financement et d'opérationnalité, l'intérêt d'une fusion des six syndicats concernés.

-Par ailleurs, s'appuyant sur la lettre de transmission de cet arrêté en date du 26 mai 2016, la collectivité qui adhère à une orientation visant à confier l'ensemble de la coordination de l'aménagement de la voirie forestière de protection incendie à « une structure départementale », comme le souhaite les Services départementaux d'Incendie et de Secours, s'étonne de la nécessité signalée d'aboutir à cet objectif par « une première étape » dont l'intérêt est discutable. En revanche et compte tenu du risque avéré dans notre département, il lui apparaît qu'il eut été plus opportun de rechercher à atteindre cet objectif sans phase intermédiaire.

-En outre, compte tenu de sa position, le Conseil Municipal se déclare incompétent pour proposer de définir la représentation, les statuts et les compétences de la fusion envisagée pour laquelle il est défavorable. Pas plus qu'il n'estime devoir être impacté par une participation à des « groupes de travail » qui auraient pour mission d'établir ses orientations.

-Enfin si « la procédure de passer-outre » est adoptée, le conseil municipal est susceptible de

reconsidérer son adhésion à cette nouvelle entité.

POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**4) Proposition N° 40 du SDCI : modification du périmètre du SIAS Délibération n°D-2016-043**

M. Le Maire présente au conseil municipal la proposition n°40 du Schéma De Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) déterminé par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 et prévoyant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (S.I.A.S) de Montignac après retrait de la commune d'Auriac en Périgord

M. le Maire soumet au conseil ce projet de modification du périmètre du SIAS

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :**

**DECIDE**

**D'approuver** le projet de modification du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (S.I.A.S) de Montignac après retrait de la commune d'Auriac en Périgord

POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Délibération n°D-2016-044**

M. Le Maire présente au conseil municipal la proposition n°40 du Schéma De Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) déterminé par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 et prévoyant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (S.I.A.S) de Montignac après retrait de la commune d'Auriac en Périgord

M. le Maire soumet au conseil ce projet de dissolution du S.I.A.S.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :**

**DECIDE :**

**D'approuver** la dissolution dudit syndicat

POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**5) Projet de mutualisation des services Délibération n°D-2016-045**

La Communauté de Communes Vallée de l'Homme est tenue d'établir un schéma de mutualisation des services.

M. Le Maire rappelle que les objectifs de cette réflexion sont d'assurer une meilleure organisation des services et une optimisation de l'action publique par la maîtrise des dépenses dans un contexte général de vives tensions financières et la mise en œuvre de principes de solidarité territoriale à l'échelle intercommunale.

M. Le Maire présente le projet de rapport de mutualisations entre l'intercommunalité et ses communes membres. Il rappelle les mutualisations existantes et précise les actions retenues pour la période 2016-2019 comme suit :

- Service commun de remplacement administratif
- Service commun de formation
- Service commun commande publique et affaires juridiques
- Groupement de commandes
- Partage de matériel évènementiel

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :  
DECIDE**

**D'approuver** le projet de rapport relatif aux mutualisations de services.

. POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**6) Adhésion à un groupement de commande pour de l'élagage au lamier entre la  
Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme et les communes membres**

**Délibération n°D-2016-046**

M. Le Maire explique au conseil municipal que lors des discussions menées entre la commission voirie de la communauté de communes et les communes membres en date du 19 avril 2016, il apparaît qu'un groupement de commandes pour de l'élagage au lamier tant pour les besoins propres de la communauté, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer, permettrait de réaliser des économies importantes.

En conséquence, M. Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il nous sera proposé d'adopter.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**D'autoriser** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour de l'élagage au lamier.

POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**7) Adhésion à un groupement de commande pour de l'achat de panneaux de  
signalisation routière entre la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme  
et les communes membres Délibération n°D-2016-047**

Des discussions menées entre la commission voirie de la communauté de communes et les communes membres le 19 avril 2016, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de panneaux de signalisation routière tant pour les besoins propres de la communauté, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer, permettrait de réaliser des économies importantes et garantirait la cohérence du territoire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il nous sera proposé d'adopter.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**D'autoriser** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de panneaux de signalisation routière.

POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

Il a été demandé au conseil municipal de compléter un tableau selon les besoins de la commune.

Des questions ont été posées sujet de la signalisation des aires de baignades. Il est convenu de se renseigner auprès de M. Coundoul, chargé des affaires juridiques à la C.C.V.H.

**8) Proposition d'exposition de la section Photo Numérique de l'Amicale Laïque du Montignacois Délibération n°D-2016-048**

La section Photo Numérique de l'Amicale Laïque du Montignacois souhaite organiser des expositions itinérantes et sollicite la commune pour mettre en place une exposition durant la période estivale.

Il est demandé une participation aux frais de 70€ pour une mise à disposition de 5 jours et plus ou de 35€ pour une mise à disposition de 2 à 4 jours.

Après délibération le conseil municipal

**Accepte** de présenter cette exposition à la salle de réunion du 1<sup>er</sup> au 15 août soit 15 jours avec une participation financière de **70€**.

POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**9) Modification de la régie de recette pour le marché gourmand.  
Délibération n°D-2016-049**

Monsieur Le Maire

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-85 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recette, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Considérant** l'organisation d'un marché gourmand et artisanal chaque jeudi en juillet et août

**Décide**

**Article 1** – Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de l'inscription des exposants pour le Marché gourmand hebdomadaire en juillet et août.

**Article 2** – Cette régie est installée au secrétariat de mairie de saint-Léon-sur-Vézère.

**Article 3** – La régie encaisse les produits suivants :

Marché gourmand : tarif forfaitaire pour juillet et août :

- exposants alimentaire : 75 € / mois
- exposants d'artisanat : 50 € / mois

**Article 4** – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées en espèces ou en chèques contre remise d'une quittance à l'usager.

**Article 5** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300€.

**Article 6** – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum tous les deux mois ou une fois par trimestre.

**Article 7** – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recette au minimum en vigueur.

**Article 8** – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 9** – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 10** – Le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Après délibération le conseil municipal

**Autorise** M. Le Maire à créer une régie de recette pour l'encaissement de l'inscription des exposants lors des manifestations organisées au sein de la commune, soit pour le Marché gourmand hebdomadaire en juillet et août.

POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### 10) Groupement de commande site internet : présentation du devis

M. Du Mottay, membre de la commission chargée de l'analyse des offres, présente le rapport pour le projet de groupement de commande de site internet.

Il rappelle les collectivités adhérentes : la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme et les communes d'Aubas, Campagne, Fanlac, Manaurie, Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil et Saint Léon-sur-Vézère.

Après examen des 3 offres reçues, le devis choisi est celui de Damien Portier. Le détail pour notre commune, se présente comme suit :

-Mise à jour du site existant sur la plateforme JIMDO	
-Intégration du service comarquage.fr (widget) + moteur de recherche Google	
-Suivi du projet et soutien téléphonique pendant 1 an	
Estimation mise à jour site JIMDO	600.00 €
Abonnement annuel JIMDO	90.00 €
Abonnement annuel Comarquage	140.00 €

Les représentants des membres du groupement de commande se réuniront prochainement afin d'affiner la proposition retenue.

### 11) Achat camion **Délibération n°D-2016-049**

M. le Maire rappelle au conseil la décision prise lors de la réunion du conseil du 17 mai 2016 d'acquérir le camion appartenant à M. Sautier Laurent.

Le contrôle technique est positif.

M. le Maire propose de racheter ce fourgon pour la somme de 1000€ et demande à M. Sautier de faire disparaître toutes les inscriptions encore visibles sur les parois.

Après délibération le conseil municipal

**Autorise** M. Le Maire à effectuer les démarches pour l'achat du fourgon de M. Sautier Laurent.

POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### 12) Informations et questions diverses

**a/Couleurs d'Aquitaine** : Animation prévue dans le bourg le dimanche 17 juillet 2016. Pour préparer cette journée, il convient de trouver un hébergement pour les 2 personnes organisatrices. Plusieurs hébergeurs seront sollicités. Il convient également de déterminer un jury local de 4 personnes : M. Le Maire sollicitera les artisans du village.

**b/ Fermeture du bureau de Poste de Saint-Léon** : Un courrier de Monsieur Dufermont, responsable d'Exploitation du Secteur de Terrasson annonce la fermeture du bureau de Saint Léon les semaines 24, 31, 32, 33, et 38 entre le 13 juin et le 25 septembre.

M. le Maire décide de répondre à ce courrier afin de dénoncer ces 5 semaines de fermeture pendant la période estivale.

**c/ Demande de lieu d'hébergement** pour un groupe d'Eclaireur de France du 22 au 24 juillet. Le conseil propose de leur mettre à disposition l'espace du club de pétanque.

**d/ Festival du Périgord Noir** : Le pot d'ouverture sera organisé entre les deux concerts du 16 août.

**e/ Zone de dépôts de déchets verts** : M. le Maire rend compte au conseil de l'entretien qu'il a eu avec certains professionnels d'entretien d'espaces verts afin de les mettre en garde sur la réglementation du dépôt des déchets verts à St Léon. Celui-ci n'étant accessible qu'aux particuliers et non aux professionnels.

**f/ Association Vélo Silex** : M. le maire informe le conseil que M. Cheyral Thierry, président de l'association propose de participer à l'organisation du marché gourmand.

**g/ M. Le maire donne lecture du courrier de Mme Guerrier**, propriétaire de l'établissement Le Déjeuner sur l'Herbe qui demande l'autorisation d'organiser des concerts en soirée les 6, 13, 20 et 27 juillet et les 3, 10 et 24 août. Le Conseil donne son accord, (sauf pour le 10 août où un concert à déjà lieu dans l'église) un courrier sera adressé à Mme Guerrier afin de préciser notamment l'heure à laquelle les concerts devront se terminer, soit 23h.

**h/ M. Le Maire** décide en accord avec le conseil d'envoyer un courrier aux habitants du centre bourg leur demandant de garer leurs véhicules dans les parkings.

Séance levée à 23h15

Signatures :

Le Maire, Frédéric MALVAUD :

La 1<sup>ère</sup> adjointe, Anita JARDEL :

Le 2<sup>ème</sup> adjoint, Gilbert JARDEL :

Le 3<sup>ème</sup> adjoint, Michel LESPINASSE :

David LESPINASSE

Yannick DALBAVIE

François LUNVEN

*(Absent)*

Virginie FAGETTE

Serge SÉPART

Christian DU MOTTAY

*(Absent)*

Gé KUSTERS